

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public - Cycle de l'Eau
OBJET : Adoption des nouveaux statuts du SYPROFORS

Le 11 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 5 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, , Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Didier BERNE donne pouvoir à M. Christian DENIS, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Maryvone MOUNIER, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à M. Serge PERCET, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir M. Christophe LALLEMAND.

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absents excusés : M. Jérôme PIGERON, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Bruno CHALAYER, M. Bruno COASSY,

Absents : M. Georges SUZAN, Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260211-20260041102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le projet de statut du SYPROFORS ci-annexé,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le Syndicat Intercommunal de production d'eau potable du Sud de la Plaine du Forez (SYPROFORS) a été créé par arrêté préfectoral du 9 mai 1994 entre les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Aveizieux, Chambœuf, La Fouillouse, Saint Bonnet les Oules, Saint-Galmier et Veauche.

Par arrêté préfectoral n° 196 du 28 juin 2016, la Communauté Urbaine de Saint Etienne Métropole a adhéré au SYPROFORS pour le territoire des communes d'Andrézieux-Bouthéon et La Fouillouse. Le syndicat étant alors composé de communes et d'une intercommunalité, il est devenu un syndicat mixte fermé : le Syndicat mixte de Production d'eau potable de la plaine du Forez Sud (SYPROFORS).

Par arrêté préfectoral n° 228 du 10 janvier 2022 et suite à l'extension du territoire de Saint-Etienne Métropole au 1 janvier 2017, cette dernière adhère au SYPROFORS pour le territoire des communes d'Andrézieux-Bouthéon, Chambœuf, La Fouillouse, Saint Bonnet les Oules et Saint Galmier.

A compter du 1er janvier 2026, la Communauté de Communes Forez-Est exercera la compétence « Eau Potable » sur l'ensemble de son territoire. Aussi, et en application de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CC Forez-Est sera substituée de plein droit aux communes d'Aveizieux et Veauche au sein du SYPROFORS à partir de cette date.

CONTENU

À ce titre, la constitution du SYPROFORS doit être modifiée pour que les membres adhérents disposant du pouvoir délibérant soient les suivants :

- La CC Forez-Est pour les communes d'Aveizieux et Veauche,
- La métropole de SEM pour les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Chambœuf, La Fouillouse, Saint Bonnet les Oules et Saint Galmier.

Bureau de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260211-20260041102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Les conditions de représentativité au sein du syndicat méritent également d'être revues pour que ces deux collectivités disposent d'un nombre de siège équivalent au Comité Syndicat, dans le respect des dispositions du V de l'article L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). A ce titre, la représentation des membres adhérents et le nombre de voix attribué à chaque délégué sera fixé de la manière suivante :

- Pour la CC Forez-Est : sept délégués titulaires disposant chacun d'une voix et cinq suppléants ;
- Pour SEM : sept délégués titulaires disposant chacun d'une voix et cinq suppléants.

Une modification des statuts du SYPROFORS est donc nécessaire pour prendre en compte ces évolutions. Par ailleurs, cette modification statutaire permettra également d'intégrer les dispositions suivantes :

- Coopération entre le syndicat et ses membres : possibilité de conclure des conventions de mandat ou de transfert de maîtrise d'ouvrage avec les EPCI membres et d'y intervenir en tant que mandataire,
- Administration et fonctionnement du Syndicat : le cas échéant, ajout des attributions du bureau dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les autres dispositions des statuts, notamment celles liées aux compétences, au fonctionnement et au volet comptable et financier ne sont pas modifiées.

VOTE

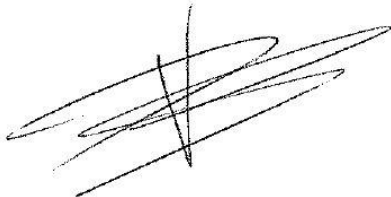
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts du SYPROFORS tels que présentés en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux dispositions de l'article R421 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant à plus de 200 km de l'Etat ou de son délégué supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
04/2026/5942/002/12/2026

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026